

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 7 AVRIL 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-02-30 – ENVIRONNEMENT (8.8) – OM – EVOLUTION DU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS**

**DATE DE CONVOCATION : 31 MARS 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 12 AVRIL 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>FONTAINE André, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI C.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON E.), STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET T.), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET L.), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022-02-28), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de GUEGUEN M.), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2022.02.28), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM O.), LALEEVE Lucette (ayant la procuration de DICANDIA C.), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>COLLET Thierry, AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, MANSION François, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, ORDITZ Jackie, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	<b>Du début à la 2022-02-27 : 9 avis de procuration. De la 2022-02-28 à la fin : 10 avis de procuration.</b>
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	<b>Du début à la fin : 4 avis de suppléance.</b>
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	<b>Christine ASSFELD LAMAZE</b>
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	<b>Du début à la 2022-02-27 : 54 Présents. De la 2022-02-28 à la fin : 53 Présents.</b>
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	<b>Du début à la fin : 63 VOTANTS</b>

Dans le cadre de la gestion des marchés de déchets ménagers qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Terres Toulaises doit procéder à la relance de plusieurs de ces marchés, dont ceux concernant la collecte et le transfert des ordures ménagères et des déchets recyclables.

En préparation de cette échéance, les différentes options de rationalisation et d'organisation ont été présentées aux conseils municipaux.

Concernant la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours (dit « C0.5 ») pour les usagers collectés en bac :

L'analyse des levées 2020 indique que 82% des ménages présentent leur bac à la collecte tous les 15 jours voire moins souvent. Une étude d'accompagnement à la prise de décision réalisée par le bureau d'étude ANETAME indique que la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères peut engendrer jusqu'à 15-20 % d'économie sur le montant de ce marché. En outre, sur les marchés actuels, cette économie est estimée à environ 100 k€ par an.

Les avis recueillis auprès des conseils municipaux sont largement favorables à la collecte des ordures ménagères en bacs tous les 15 jours. A noter que les territoires périphériques ont déjà évolué dans ce sens ou prévoient de le faire également très prochainement

Il ressort de cette consultation qu'il sera nécessaire de prévoir une communication d'ampleur pour accompagner cette évolution. Par ailleurs, un accompagnement spécifique des familles et usagers qui pourraient rencontrer des difficultés sera également indispensable (accompagnement au tri, mise en place d'un bac plus gros, compostage des biodéchets, ...). Par ailleurs, la mise en place de solutions dédiées à certains établissements (école, périscolaire, salles des fêtes, Ehpad, ...) devra également être réfléchi et prévue dans la consultation.

Concernant le mode de collecte des déchets recyclables (hors verre) :

Dans un souci de rationalisation des coûts de prestations, la CC2T a prévu la mise en place de nouvelles consignes de tri des déchets recyclables à partir de la mise en œuvre des nouveaux marchés (suivant la délibération de juillet 2021 n°2021-04-15). Ainsi, en lieu et place d'une collecte multi flux, les emballages seront triés selon deux nouveaux flux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

\* **les déchets papiers-cartons (dit « fibreux »)** : soit toutes les matières assimilables aux papiers et cartons recyclables : journaux, magazines, catalogues, prospectus, petits cartons bruns (< 50cm), cartonnettes...

\* **les déchets comprenant le reste des emballages ménagers recyclables (dit « non fibreux »)** : soit tous emballages métalliques ferreux et non ferreux, emballages en plastiques, briques alimentaires...

Faisant le constat que le territoire est doté d'un nombre important de conteneurs multi flux, papiers et verre déployés sur des aires aménagées, que les investissements ont été faits en conséquence, il est proposé de maintenir en points d'apport volontaires les collectes des flux lourds, verre et flux papiers-cartons, qui peuvent être générateurs de troubles musculosquelettiques lors d'une collecte manuelle.

La question posée aux conseils municipaux concernait plus particulièrement le mode de collecte du flux plastiques-métaux (dit le « non-fibreux »). Historiquement le territoire présente une zone de collecte en porte-à-porte (territoire de l'ex-CC2H) et une zone de collecte en points d'apport volontaire (territoire de l'ex-CCT).

Malgré le souci des élus d'aller vers une harmonisation des pratiques, les avis recueillis par les conseils municipaux sont restés très partagés et souvent en lien avec l'organisation actuelle. Chaque organisation présente des avantages et des inconvénients sans qu'un schéma emporte une véritable adhésion.

Dans ce contexte, il est donc proposé de maintenir une sectorisation du territoire avec :

- Un secteur en points d'apports volontaires
- Un secteur en porte-à-porte

Les communes ayant un avis partagé et situées dans un périmètre homogène de rattachement logique à l'une ou l'autre des zones y seraient rattachées. Les communes ayant un avis partagé et situées dans les marges ou périphéries des secteurs seront très rapidement reconsultées pour préciser le mode de collecte qu'elles souhaitent privilégier.

Le marché de collecte sera donc construit en tenant compte de secteurs en points d'apports volontaires, en porte-à-porte et de communes pouvant être affectées à un mode de gestion ou l'autre à compter du démarrage des marchés au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis de la Commission des Ordures Ménagères du 15 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire, à la majorité, Messieurs DOMINIAK et TAILLY (ayant la procuration de Monsieur COLLET) votant contre, Monsieur MOREAU (ayant la procuration de Monsieur ERDEM) s'abstenant, décide de :**

- **Valider la mise en œuvre de la collecte des bacs d'ordures ménagères tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- **Valider le principe de la sectorisation du territoire apport volontaire / porte à porte pour la collecte du flux plastiques-métaux,**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX